

Canada la considération que son travail utile lui mérite. Elle s'intéresse constamment à l'établissement de programmes à long terme dans un effort pour s'assurer que nos ressources du sol et de l'eau sont conservées et utilisées avantageusement, pour l'avenir non seulement immédiat mais lointain. Peut-être le ministre reconnaît-il la valeur de certaines études entreprises de temps à autre par cette association, mais à mon avis c'est un organisme utile qui ne reçoit pas assez de considération pour les nombreuses contributions qu'elle a faites.

Nous aurons le temps d'étudier ce projet de loi plus à fond lorsque nous en arriverons au stade de l'étude en comité, mais il y a un autre point dont je voudrais vous parler. Dans un des derniers articles du bill n° C-152, on fait allusion aux comités consultatifs que je qualifierais en termes plus généraux de comités locaux. Le ministre fait erreur s'il limite au plan provincial la considération de ces comités. A mon avis les comités locaux pourraient se révéler des plus utiles et permettre peut-être l'établissement de programmes de mise en valeur des plus profitables pour les collectivités. Il ne faudrait pas hésiter à leur accorder tous les avantages qui s'imposent. Si leurs membres consacrent du temps en dehors de leur foyer afin d'agir à titre consultatif auprès des comités provinciaux il faudrait songer à payer leurs frais par l'intermédiaire de l'ARDA. Le travail qu'ils accompliront apportera en fait de l'aide aux collectivités.

Les meilleures recommandations pourraient peut-être émaner des comités locaux. Comme a dit le député de Provencher (M. (Jorgenson), pour que ce programme réussisse, il est important de tenir compte des sentiments locaux. Il a dit aussi qu'aux États-Unis, partout où on a montré une attitude trop paternaliste dans les négociations et la mise en œuvre de programmes, on s'est heurté à un échec, et les programmes les plus fructueux sont ceux dont l'initiative est venue des hommes et des femmes de la région en cause, et que connaissent bien les problèmes propres à leur collectivité.

Le bill accorde une autorité suffisante au ministre pour tenir compte de ces comités locaux et pour rembourser les membres de leurs dépenses personnelles. Je souhaite qu'il n'y ait aucune difficulté quant au paiement de ces dépenses pour que ces gens aient pleine liberté de consacrer leur temps, leur énergie et leurs talents à découvrir les programmes qui seraient plus utiles à leurs collectivités.

M. G. W. Baldwin (Peace-River): Monsieur l'Orateur, à la lumière des déclarations du ministre, j'aimerais faire un très bref commentaire. Je n'ai pas écouté toutes ses observations, mais j'aimerais le féliciter de son attitude très raisonnable. Ministre fort de l'appui de l'aile progressiste du Québec, il nous a montré comment un ministre peut assumer ses responsabilités d'une manière plus souple, et nous y applaudissons.

● (8.40 p.m.)

A mon avis, toutefois, on n'a pas tout dit sur la question du nom. Sauf erreur, le ministre a laissé entendre qu'il avait reçu une opinion juridique suivant laquelle ce changement doit être apporté afin que les intentions et les actes du gouvernement soient conformes au titre de la loi. Mais je lui signalerais, à cause du précédent qui pourrait être établi, que le Parlement du Canada possède, suivant l'acte de l'Amérique du Nord britannique, le droit de légiférer sur les questions d'agriculture. Il ne possède toutefois aucun droit de proposer des mesures législatives visant l'aménagement rural.

Je suppose que, dans l'opinion juridique qu'on lui a donnée, on a renvoyé le ministre à l'article 95 de l'acte de l'Amérique du Nord britannique qui dit ceci:

La législature de chaque province pourra légiférer sur l'agriculture et l'immigration dans cette province. Le Parlement du Canada pourra, chaque fois qu'il y aura lieu, légiférer sur l'agriculture et l'immigration dans toutes les provinces ou dans quelqu'une ou quelques-unes en particulier. Une loi de la législature d'une province concernant l'agriculture et l'immigration n'y aura qu'aussi longtemps et autant qu'elle ne sera pas incompatible avec une loi du Parlement du Canada.

En d'autres termes, le Parlement du Canada peut prendre l'initiative des lois sur l'agriculture. Il ne peut pas légiférer à moins que le Parlement n'autorise le gouvernement à conclure un accord avec la province. Pour cette raison et afin que le nom et l'objet de la mesure législative soient conformes à l'acte de l'Amérique du Nord britannique—et, à mon avis, nous voulons tous naturellement qu'il en soit ainsi—nous ne devrions pas y supprimer le terme «agriculture».

Je n'en dirai pas davantage, monsieur l'Orateur. Il me semble que le ministre est conscient de mon point de vue. A mon sens, ce point de vue se fonde sur une pratique constitutionnelle sûre, et tout écart à ce sujet ment proposé par notre parti.

ne serait peut-être pas aussi acceptable aux gouvernements provinciaux que le change-